

#### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après désignées comme les « **CGU** ») s'appliquent à la relation entre la société CONCRET'PAIE, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le n°850 942 962, dont le siège social est 3 chemin du Pressoir Chenaie à NANTES (44100) (ci-après désignée comme « **CONCRET'PAIE** ») et le Client (ci-après défini) dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme (ci-après défini).

CONCRET'PAIE et le Client sont ensemble désignés comme les « Parties ».

L'utilisation de la Plateforme est subordonnée au respect et à l'acceptation intégrale, pleine et entière, des termes des CGU et du Devis (ci-après défini) qui fait spécifiquement référence à ces dernières. L'acceptation du Devis par tout moyen (ex : renvoi signé ou simple retour de mail du Client manifestant son accord) emporte, par principe, l'acceptation des CGU.

#### 1. Définitions

**Animateur** désigne tout Utilisateur disposant d'un accès en mode animateur à la Plateforme. Ce dernier peut créer à partir des Contenus mis à sa disposition par CONCRET'PAIE et de tout autre contenu qu'il souhaiterait ajouter, des parcours de formation à l'attention des Utilisateurs. L'Animateur est seul responsable des parcours de formation ainsi créés. L'Animateur peut accéder à diverses statistiques liées à l'utilisation de la Plateforme par les Utilisateurs.

*Client* désigne la personne morale visée au Devis, souscrivant un abonnement à la Plateforme pour ses Utilisateurs.

**Contenu** désigne tout contenu, sous quelque format que ce soit (exemples : articles, fiches, vidéos, podcasts, quiz) propriété de CONCRET'PAIE, accessible aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme.

**Devis** désigne l'offre portant sur la Plateforme faite par CONCRET'PAIE préalablement à la conclusion du Contrat au bénéfice du Client et intégrant notamment les modalités financières convenues entre les Parties pour l'accès à la Plateforme.

Éditeur désigne la société ayant édité la Plateforme et en assurant le fonctionnement.

*Identifiants* désignent le login et le mot de passe d'un Utilisateur qui lui sont nécessaires pour pouvoir accéder à la Plateforme. Les Identifiants sont uniques, personnels et confidentiels et demeurent sous la responsabilité du Client et de ses Utilisateurs.

**Plateforme** désigne la plateforme de formation accessible par l'intermédiaire d'Internet en mode SaaS (Service as a Software) dont l'accès est fourni par CONCRET'PAIE destinée à la formation dans le domaine de la paie et du droit social, accessible *via* Internet à l'adresse communiquée par cette dernière.

*Utilisateurs* désignent les personnes physiques membres du Client (dirigeants, employés) disposant d'un accès individuel et nominatif à la Plateforme *via* des Identifiants.

# 2. <u>Objet</u>

- **2.1.** Les CGU ont pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le Client et ses Utilisateurs peuvent utiliser la Plateforme et ses fonctionnalités.
- 2.2. Les CGU sont complétées par le Devis, l'ensemble formant le « Contrat ».
- **2.3.** En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents énumérés ci-dessus, les termes du Devis prévaudront.
- **2.4.** Le Contrat annule et remplace toutes propositions ou échanges antérieurs relatifs à son objet. Les termes du Contrat primeront sur les termes et conditions stipulés dans tout document émanant du Client (ex : bons de commande, conditions générales d'achat, etc.).

# 3. <u>Utilisation de la Plateforme</u>

Le Client déclare avoir pris connaissance, préalablement à la conclusion du Contrat, des fonctionnalités offertes par la Plateforme et s'être assuré que celles-ci sont conformes à ses besoins.

# 3.1. Création de profils Utilisateurs

- **3.1.1.** Dès acceptation du Devis par le Client, celui-ci transmet à CONCRET'PAIE la liste des Utilisateurs pour lesquels il souhaite créer un profil, en précisant leur adresse email et leur type d'accès (Utilisateur standard ou Utilisateur Animateur), dans la limite du nombre d'Utilisateurs le cas échéant prévu au Devis.
- **3.1.2.** CONCRET'PAIE attribue ensuite un identifiant et un email contenant un lien de première connexion est envoyé à chaque Utilisateur, *via* lequel ce dernier est amené à renseigner ses nom et prénom et à choisir son mot de passe.
- **3.1.3.** Le Client et les Utilisateurs sont seuls responsables de la gestion de leurs Identifiants permettant l'accès et l'utilisation de la Plateforme. Ils s'assurent qu'aucune personne non autorisée n'y a accès, CONCRET'PAIE ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée des Identifiants.

Dans l'hypothèse où ils auraient connaissance de ce qu'une personne tierce y accède sans autorisation, le Client et/ou ses Utilisateurs informeront CONCRET'PAIE dans les plus brefs délais de cet accès illicite.

- **3.1.4.** Chaque Utilisateur peut modifier son mot de passe *via* la Plateforme et, s'il omet son mot de passe, en solliciter la régénération automatique *via* le lien correspondant dans la Plateforme.
- **3.1.5.** Si le Client souhaite, au cours de l'exécution du Contrat, créer de nouveaux Utilisateurs ou supprimer des Utilisateurs existants, il en fait la demande par écrit à CONCRET'PAIE qui fait le nécessaire dans un délai de 72 (soixante-douze) heures ouvrées.

Toute modification du nombre d'Utilisateurs donnera lieu, le cas échéant, à une modification du prix payé par le Client selon les conditions prévues à l'**Article 9.1**.

#### 3.2. Signalement et modération

**3.2.1.** Si le Client et/ou un Utilisateur identifie(nt) un avis ou un message non-conforme au présent Contrat, et notamment à la Charte Utilisateur (**Annexe 1**), il devra en signaler le contenu à CONCRET'PAIE par l'envoi d'un mail à l'adresse <u>contact@concretpaie.fr</u>.

Il devra joindre à son signalement les informations suivantes :

- description du contenu litigieux et localisation de ce contenu sur la Plateforme,
- motif de non-conformité.

CONCRET'PAIE s'engage, dès le moment où elle reçoit une telle signification, à vérifier le caractère illicite du contenu signalé et, si elle l'estime illicite, à agir promptement, dans les 72 (soixante-douze) heures ouvrées, pour le supprimer.

- **3.2.2.** La responsabilité de CONCRET'PAIE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retrait de contenus/avis par ses soins sur signalement ou suite à constatation par elle sans signalement *a priori*.
- **3.2.3.** En cas de contenu illicite publié par un Utilisateur, CONCRET'PAIE peut à tout moment décider de supprimer le profil de l'Utilisateur concerné et/ou de mettre fin au Contrat noué avec le Client conformément aux termes de l'**Article 8**.

# 3.3. Suppression de profils Utilisateurs

**3.3.1.** Sur demande du Client, CONCRET'PAIE procèdera à toute demande de suppression de profil Utilisateur dans un délai de 72 (soixante-douze) heures ouvrées.

- **3.3.2.** En cas de non-respect par le Client et/ou un Utilisateur des obligations imposées par le Contrat, CONCRET'PAIE pourra supprimer tout profil Utilisateur à sa discrétion, dans un délai de 72 (soixante-douze) heures.
- **3.3.3.** En cas de suppression d'un profil Utilisateur et sous réserve des termes de l'**Annexe 2**, l'intégralité des données correspondantes le concernant seront, en principe, supprimées. Il appartient en conséquence au Client et à ses Utilisateurs d'effectuer préalablement toutes sauvegardes utiles.
- **3.3.4.** La responsabilité de CONCRET'PAIE ne pourra en aucun cas être engagée en raison de la suppression d'un profil Utilisateur.

## 4. Disponibilité de la Plateforme

**4.1** CONCRET'PAIE s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la continuité et la qualité d'accès à la Plateforme pendant les horaires habituels d'ouverture en France, soit du lundi au vendredi, de 8h à 19h, heure de Paris, à l'exception des jours fériés français. Les opérations de maintenance sur la Plateforme sont effectuées quotidiennement en dehors de la période d'ouverture précitée. La Plateforme pourra, le cas échéant, ne pas être accessible pendant la maintenance. CONCRET'PAIE prévient le Client de toute maintenance prévue durant la période d'ouverture au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf notamment en cas d'urgence.

Nonobstant ce qui précède, le Client est cependant conscient et accepte que CONCRET'PAIE est dépendant de l'Editeur et de ses partenaires au titre des engagements précités et qu'en conséquence sa responsabilité ne pourra être recherchée s'il s'avère que la source du manquement n'est pas de son fait.

**4.2** Le Client est informé que, compte tenu des spécificités des réseaux Internet et mobile, CONCRET'PAIE ne peut offrir aucune garantie de continuité de l'accès à la Plateforme

La responsabilité de CONCRET'PAIE ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommages liés à l'impossibilité d'accéder à la Plateforme, du fait notamment d'un dysfonctionnement, d'une saturation des réseaux ou d'une défaillance de l'environnement technique/des matériels des Utilisateurs ou du Client (ex : non-respect des prérequis, mises à jour non-effectuées, etc.).

## 5. Suspension de l'accès à la Plateforme

- **5.1.** Si l'utilisation de la bande passante du Client dépasse 300 MB (mégabits) par mois ou dépasse significativement l'usage moyen de bande passante déterminé par l'Editeur, le Client est informé que son accès à la Plateforme pourra être immédiatement suspendu par l'Editeur jusqu'à ce qu'il réduise son débit de bande passante.
- **5.2.** En cas de non-respect par le Client ou un Utilisateur de l'une de ses obligations au titre du Contrat, CONCRET'PAIE se réserve le droit de suspendre son accès à la Plateforme, sans préjudice

des autres recours de CONCRET'PAIE et notamment de son droit de résilier le Contrat selon les conditions prévues à l'**Article 8**.

- **5.3.** CONCRET'PAIE se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme du Client ou d'un Utilisateur en cas de suspicion légitime d'usage frauduleux ou de tentative d'usage frauduleux du Logiciel.
- **5.4.** Pendant la suspension, le prix de l'abonnement mensuel prévu à l'**Article 9** reste payable.

#### 6. Obligations des Parties

## 6.1. Obligations de CONCRET'PAIE

Les obligations de CONCRET'PAIE au titre du présent Contrat sont des obligations de moyens. A ce titre, elle mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables aux fins d'exécuter ses obligations.

A ce titre CONCRET'PAIE s'efforce notamment de mettre à jour régulièrement les Contenus mais ne peut garantir leur exhaustivité et niveau de mise à jour à tout moment, la date de dernière mise à jour de chacun des Contenus restant cependant, en principe, consultable par le Client via la Plateforme.

## 6.2. Obligations du Client

- **6.2.1.** Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :
  - que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée,
  - que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, identifiants et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls,
  - que la mise à disposition à distance de la Plateforme peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par l'Editeur ou ses partenaires d'un accès protégé par des Identifiants.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même de tout sinistre informatique généré par les virus. En conséquence, le Client utilise la Plateforme à ses risques et périls.

**6.2.2.** Le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs toutes actions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la Plateforme, à ne pas poursuivre d'objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou

diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux bonnes mœurs, aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à ne pas interférer avec la Plateforme, les serveurs ou les réseaux connectés à la Plateforme ou interrompre ceux-ci.

- **6.2.3.** Le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre ou exploiter tout ou partie de la Plateforme, de son utilisation ou de son accès.
- **6.2.4.** Le Client s'engage à communiquer la Charte Utilisateur (**Annexe 1**) à l'ensemble des Utilisateurs et à s'assurer que ladite Charte Utilisateur soit signée par chaque Utilisateur. Le Client justifiera sous huit (8) jours des signatures des Utilisateurs auprès de CONCRET'PAIE sur première demande de cette dernière.

Le Client est responsable de l'usage que font ses Utilisateurs de la Plateforme, de leur respect de la Charte Utilisateur (**Annexe 1**) et plus largement de leur respect de la règlementation, et garantit CONCRET'PAIE contre toute demande d'un tiers à ce titre y compris indemnitaire.

## 7. Durée

- **7.1.** Le Contrat est conclu pour la durée initiale prévue au Devis exprimée en nombre de mois et commençant à courir à compter de la date d'acceptation du Devis par le Client. En cas d'acceptation en cours de mois calendaire, le mois en cours sera alors pris en compte comme entier dans le calcul de la durée initiale (ex : en cas de durée initiale de 6 mois et de démarrage du Contrat le 15 janvier, la fin de la durée initiale sera fixée au 30 juin).
- **7.2.** A l'issue de la période initiale, le Contrat sera renouvelé tacitement pour des durées successives d'un (1) mois.
- **7.3.** Si l'une des Parties souhaite mettre un terme au Contrat, elle devra notifier sa volonté à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin de la période contractuelle en cours.
- **7.4.** Le Client reconnaît que le présent Contrat est dépendant de celui conclu entre CONCRET'PAIE avec l'Editeur. Par là même, il accepte donc que la fin du contrat avec l'Editeur entraîne la fin du Contrat conclu avec CONCRET'PAIE.
- **7.5.** La fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, emporte, sous réserve des termes de l'Annexe 2, la désactivation et suppression des différents profils Utilisateurs et données attachées les concernant. Il appartient en conséquence au Client et à ses Utilisateurs d'effectuer toutes sauvegardes utiles avant la prise d'effet de fin de Contrat.

## 8. Résiliation pour faute

**8.1.** En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat après une mise en demeure, adressée par lettre

recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par l'autre Partie de ladite lettre recommandée.

**8.2.** Quel que soit le motif de résiliation, les sommes perçues par CONCRET'PAIE lui resteront acquises et celles encore dues devront lui être réglées selon les termes des présentes.

## 9. Conditions financières

**9.1.** Le prix de l'abonnement mensuel à la Plateforme par Utilisateur est précisé au Devis.

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors de toute taxe, droits, prélèvements fiscaux de quelque nature que ce soit, comme par exemple les taxes sur la valeur ajoutée.

Le prix facturé mensuellement est fonction du nombre d'Utilisateurs (supprimés ou ajoutés en cours de mois).

Tout mois engagé est payable en totalité.

**9.2.** Faute de mention spécifique au Devis, l'adresse de facturation du Client est l'adresse de son siège social.

Il appartient au Client de fournir à CONCRET'PAIE des informations de facturation exactes et complètes et, le cas échéant, de notifier CONCRET'PAIE de tout changement intervenu.

- **9.3.** Les factures sont émises par CONCRET'PAIE en début de mois au titre du mois passé et payables par le Client en fin du même mois. Sauf mention contraire dans le Devis, les paiements sont réalisés par prélèvement automatique.
- **9.4.** En cas de défaut de paiement, les sommes dues donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sauf frais de recouvrement supérieur, et font courir des pénalités à compter de la date d'échéance à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage. Nonobstant le paiement d'intérêts, CONCRET'PAIE pourra user de la faculté de résiliation prévue à l'**Article 8** en cas de défaut de paiement.
- **9.5.** Passée la durée initiale, le Client est informé que les conditions tarifaires des abonnements à la Plateforme sont susceptibles d'évoluer.

CONCRET'PAIE informera le Client de toute modification tarifaire au moins un (1) mois avant, la révision concernée entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'expiration de ce délai (ex : en cas d'information le 10 janvier, l'entrée en vigueur interviendra le 1<sup>er</sup> mars).

A défaut de résiliation du Contrat par le Client selon les conditions prévues à l'**Article 7.3**, les nouvelles conditions seront considérées comme acceptées et seront applicables pour la période contractuelle suivante.

# 10. Modification des CGU

Le Client est conscient que les CGU sont susceptibles d'évoluer. CONCRET'PAIE notifiera au Client par mail toute nouvelle version des CGU.

A défaut de résiliation du Contrat par le Client selon les conditions prévues à l'**Article 7.3** dans le mois suivant cette notification, les modifications seront réputées avoir été acceptées sans réserve et s'appliqueront à compter de cette date.

#### 11. Propriété intellectuelle

- **11.1.** Le Contrat n'entraine transfert au profit du Client ou des Utilisateurs d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur la Plateforme ou tout élément de celle-ci, les dits droits appartenant à l'Éditeur de la Plateforme qui est seul habilité à effectuer toute action sur celle-ci (exemples : modification, correction, évolution, etc.).
- **11.2.** Le Contrat n'entraine transfert au profit du Client ou des Utilisateurs d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur tout ou partie des Contenus, CONCRET'PAIE étant seule habilitées à effectuer toute action sur ceux-ci.
- **11.3.** Toute utilisation non-autorisée sera susceptible d'engager tant la responsabilité civile que pénale du Client et/ou de l'Utilisateur et sera, en outre, sanctionnée par l'allocation au bénéfice de CONCRET'PAIE d'une indemnité de cent mille (100.000) euros sans préjudice de tout autre droit à réparation de CONCRET'PAIE.
- **11.4.** Le Client sera exclusivement responsable des conséquences directes et indirectes de l'intervention d'un tiers ou d'un Utilisateur sur la Plateforme et garantit CONCRET'PAIE contre toutes conséquences et, le cas échéant, condamnation en résultant, compris à l'égard de tiers, sans préjudice des autres recours dont bénéficierait CONCRET'PAIE au titre du Contrat.
- **11.5.** CONCRET'PAIE peut consentir à ce que la Plateforme soit proposée en marque blanche pour le Client, lorsque cela est spécifiquement indiqué au Devis. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à respecter les termes du présent Contrat et proposer aux Utilisateurs une documentation contractuelle au moins équivalente aux présentes CGU.

# 12. Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement

européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les engagements pris par chacune des Parties sont détaillés en **Annexe 2**.

#### 13. Force majeure

En application de l'article 1218 du Code civil, et outre les évènements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'évènements échappant au contrôle de l'une des Parties, qui ne pouvait raisonnablement être prévus lors de la souscription aux présentes et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêchent l'exécution de son obligation par la Partie concernée.

Par principe seront assimilés à des cas de force majeure pour les besoins du Contrat, tout acte de terrorisme, de guerre, étrangère ou civile, de séisme, de chute d'aéronef ou d'avion, d'incendie, d'inondation, de tempête ou tout état de catastrophe naturelle, de grève extérieure à la partie invoquant le cas de force majeure, de dégradation, de suspension ou d'altération d'un moyen de communication électronique utilisé dans le cadre des services restrictions d'énergie, de restrictions gouvernementales, légales ou réglementaires, et plus généralement de tous faits ou événements indépendants de la volonté de CONCRET'PAIE empêchant l'exécution normale du Contrat.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des présentes. Les Parties pourront, passé une suspension d'un (1) mois, mettre fin aux obligations au titre des présentes de plein droit, sans préavis.

Si l'empêchement est définitif, les obligations au titre des présentes sont résolues de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour nonexécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

## 14. Responsabilité

**14.1.** CONCRET'PAIE demeure seule responsable des dommages directs et prévisibles subis par le Client, en raison de ses fautes, erreurs ou omissions.

La responsabilité de CONCRET'PAIE ne peut être engagée sur le fondement d'un dommage indirect et/ou imprévisible, en lien avec le présent Contrat.

- **14.2.** Les Parties conviennent que constituent des dommages indirects ou imprévisibles tous dommages financiers ou commerciaux résultant d'un gain manqué, d'une perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice ou de revenus, d'une perte de clientèle, d'une perte de données, d'une perte de temps ou d'une perte résultant d'une atteinte à l'image ou à la réputation.
- **14.3.** CONCRET'PAIE ne peut voir sa responsabilité recherchée sur le fondement d'un fait générateur résultant ou se rapportant au présent Contrat pour un montant supérieur à celui convenu par les Parties dans le présent Article.
- **14.4.** La responsabilité de CONCRET'PAIE au titre d'une période contractuelle telle que prévue à l'**Article 7**, tous sinistres et dommages confondus, ne pourra excéder le montant effectivement payé par le Client au titre de la période contractuelle concernée (ex : si le sinistre a affecté deux mois, le montant sera équivalent au montant payé pour ces deux mois). Dans l'hypothèse où la présente limitation serait jugée non écrite par une juridiction, il est convenu que le plafond de responsabilité est fixé au montant couvert par l'assurance souscrite par CONCRET'PAIE.
- **14.5.** Les stipulations du présent **Article** répartissent le risque entre les Parties.

Le Client reconnait que les prix convenus et définis à l'**Article 9** reflètent cette répartition du risque, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que la limitation de responsabilité qui en résulte n'est pas dérisoire.

- **14.6.** Le présent **Article** n'a pas pour effet de limiter ou décharger le Client de ses obligations de paiement, telles que définies à l'**Article 9**.
- **14.7.** Chaque Partie pourra s'exonérer de ses obligations en cas de force majeure tel que défini à l'**Article 13**, ou fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au présent Contrat.
- **14.8.** A toutes fins utiles, il est précisé que la présente clause limitative de responsabilité ne s'applique pas en cas de décès ou dommage corporel ni en cas de dol ou faute lourde.
- **14.9.** La responsabilité de CONCRET'PAIE ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, en vertu du Contrat. Il est également précisé que le Client se porte fort du respect du présent Contrat par ses Utilisateurs.
- **14.10.** Aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre CONCRET'PAIE passé un délai d'un (1) an à compter du fait qui leur a donné naissance.

## 15. <u>Divers</u>

**15.1.** Le présent Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation et à l'exécution du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel du siège social de CONCRET'PAIE, auxquels les parties attribuent expressément compétence territoriale et ceci, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs

- **15.2.** Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- **15.3.** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.
- **15.4.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toute renonciation ne sera valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par un représentant habilité de la Partie qui renonce.

**ANNEXE 1** 

#### **CHARTE UTILISATEUR**

# Plateforme e-learning dédiée à l'apprentissage de la paie et au droit social

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme, l'Utilisateur s'engage à ne pas faire figurer, dans tout avis, commentaire ou message à destination d'un autre Utilisateur dont il serait l'auteur, de contenus ou d'informations illicites et contraires à l'ordre public, et notamment mais pas exclusivement à ne pas y faire figurer de contenu faisant l'apologie, la négation ou la banalisation des crimes contre l'humanité, provoquant à la commission d'actes de terrorismes ou faisant leur apologie, incitant à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap, comportant de la pornographie enfantine, incitant à la violence, notamment à des violences sexuelles et sexistes, portant atteinte à la dignité humaine, incitant à la commission d'infractions pénalement répréhensibles ou présentant un caractère injurieux ou diffamant.

L'Utilisateur s'engage à ne pas faire figurer dans les avis, commentaires ou messages qu'il pourrait publier/envoyer *via* la plateforme de données à caractère personnel le concernant, concernant d'autres Utilisateurs ou des tiers, *a fortiori* des données à caractère sensible au sens de la législation sur les données à caractère personnel.

L'Utilisateur s'engage à ne pas mener d'actions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la plateforme, à ne pas poursuivre d'objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux bonnes mœurs, aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à ne pas interférer avec la plateforme, les serveurs ou les réseaux connectés à la plateforme ou interrompre ceux-ci.

L'Utilisateur s'engage à ne pas reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre ou exploiter tout ou partie de la plateforme, de son utilisation ou de son accès. L'Utilisateur s'engage à ne pas reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre ou exploiter tout ou partie des contenus de la plateforme auxquels il accède par l'intermédiaire de la plateforme. Toute violation de ce qui précède par l'Utilisateur sera sanctionnée par l'allocation au bénéfice de l'éditeur de la plateforme, la société CONCRET'PAIE, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le n°850 942 962, dont le siège social est 3 chemin du Pressoir Chenaie à NANTES (44100), d'une indemnité de cent mille (100.000) euros sans préjudice de tout autre droit à réparation de CONCRET'PAIE.

Nom et prénom de l'Utilisateur :
Entreprise/Institution:
A:
Le :
Signature :

	ANNEXE 2	
	ANNEXE 2	

## **REGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les définitions détaillées dans les CGU sont valables pour la présente Annexe.

## 1. Traitements réalisés dans le cadre de l'exécution du Contrat

	CONCRET'PAIE	Le Client		
Traitement n°1				
Finalité de la collecte et du	Gestion de la relation commerciale entre CONCRET'PAIE et			
traitement	le Client (traitement par chacune des Parties des données			
traitement	pour leur propre compte dans le cadre de cette finalité)			
	Données personnelles des préposés, dirigeants, sous-			
Données concernées	traitants, agents et/ou prestataires de l'autre Partie (ex :			
Donnees concernees	nom, prénom, email, téléphone des personnes physiques			
	interlocutrices etc.)			
Qualité de l'intervenant	Responsable de traitement	Responsable de traitement		
dans le cadre du traitement	Responsable de traitement	Responsable de traitement		
Traitement n°2				
Finalité de la collecte et du	Création, gestion et suppression des profils des Utilisateurs			
traitement				
	Données personnelles des Utilisateurs communiquées par			
Données concernées	le Client et/ou un Utilisateur (ex : adresse e-mail, nom,			
Domices concernees	prénom, intitulé du poste au sein de la société, parcours de			
	formation réalisé, messages/avis émis, etc.).			
Qualité de l'intervenant	Sous-traitant	Responsable de traitement		
dans le cadre du traitement	30u3 traitairt	nesponsable de traitement		

# 2. <u>Traitement de données personnelles par les Parties en qualité de responsables de traitement respectifs (« Traitement n°1 »)</u>

- 2.1 Dans le cadre du Traitement n°1, les données personnelles collectées sont traitées par les équipes de chaque Partie et peuvent être transmises à des sociétés sous-traitantes ou sociétés liées qui devront être tenues par les termes des présentes. Chaque Partie s'engage à ne transmettre à aucun tiers, autres que ses sous-traitants ou sociétés liées, les données personnelles traitées.
- 2.2 A ce titre, chacune des Parties s'engage, dans ce cadre, à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, conformément aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'aux dispositions du RGPD. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger les données personnelles traitées contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

2.3 Les préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de chacune des Parties dont les données ont été collectées et traitées par l'autre dans le cadre du Traitement n°1 disposent à tout moment de la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Ces derniers disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (<u>www.cnil.fr</u>).

- **2.4** Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.
- 2.5 Les données personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et chaque Partie s'engage à ne pas les transférer à des hébergeurs dans un pays tiers.
- 2.6 Chacune des Parties tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'elles réalisent en qualité de responsable de traitement, comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.1 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par le responsable de traitement à son registre.

# 3. <u>Traitement des données personnelles par CONCRET'PAIE en qualité de sous-traitant (« Traitement n°2 »)</u>

Dans le cadre de la mise à disposition de la Plateforme et du fonctionnement de cette dernière, CONCRET'PAIE est amenée à accéder et traiter des données personnelles nécessaires à la réalisation des prestations pour le compte du Client (« *Traitement n°2* »).

## 3.1 Nature du traitement de données personnelles par CONCRET'PAIE

- **3.1.1** Dans le cadre de la fourniture de ses prestations, objets du Contrat, CONCRET'PAIE est autorisée à traiter pour le compte de son Client les données personnelles (« *Traitement n°2* ») pour lesquelles il lui aura donné ses instructions et elle s'engage à ne les traiter que dans le strict cadre nécessaire à la réalisation de ses prestations.
- **3.1.2** Les finalités (« *Traitement n°2* ») sont celles visées au tableau reproduit à l'**Article 1** de la présente **Annexe**.
- **3.1.3** La durée de conservation des données est liée notamment aux obligations légales et réglementaires du Client ou encore à la durée du Contrat avec le Client. Passée cette durée, les données sont supprimées par CONCRET'PAIE, conformément à ce qui est précisé au registre correspondant.

**3.1.3** CONCRET'PAIE tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'il réalise pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.2 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par CONCRET'PAIE au registre et adressée au Client.

## 3.2 Obligations et responsabilité de CONCRET'PAIE

- **3.2.1** Les obligations à la charge de CONCRET'PAIE sont des obligations de moyens.
- **3.2.2** L'exécution de ses obligations par CONCRET'PAIE dépend étroitement de la collaboration avec le Client, visée à l'**Article 3.3** de la présente **Annexe**.
- **3.2.3** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme, CONCRET'PAIE s'engage à :
  - traiter les données personnelles uniquement aux fins de la poursuite des finalités définies par le Client,
  - traiter les données personnelles conformément aux instructions fournies par le Client,
  - informer immédiatement le Client si la ou les nouvelles instructions fournies par le Client constituent, selon lui, une violation de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles,
  - prendre en considération lors des évolutions des outils mis à disposition la question des données personnelles et de la vie privée,
  - mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adéquates,
  - n'effectuer le cas échéant un transfert des données personnelles hors Union Européenne qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Client et après s'être assuré que le niveau de protection dans ce pays est suffisant,
  - veiller à ce que les personnes ayant accès aux données personnelles (ex : employés, soustraitants autorisés, etc.) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
  - aider le Client, le cas échéant moyennant contreparties financières, dans l'établissement d'analyses d'impact des traitements nécessaires, et pour la réalisation d'audits et d'inspections, en lui fournissant la documentation nécessaire,
  - recruter des sous-traitants dans les conditions précisées à l'**Article 3.4** de la présente **Annexe**,
  - informer le Client de toute inspection menée par la CNIL dans la mesure où ces inspections concernent l'objet du présent Contrat,
  - des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, aux frais du Client et dans la limite d'un par année contractuelle (sauf demande des autorités),
  - apporter son concours au Client s'il faisait l'objet d'une inspection par la CNIL.
- **3.2.4** En cas de violation des données (ex : failles de sécurité), CONCRET'PAIE s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance, pour permettre au Client de la notifier à la CNIL si ce dernier ne l'a pas identifiée préalablement. Dans le même délai,

CONCRET'PAIE s'engage à communiquer au Client toute précision et documentation utile, en sa possession, lui permettant d'étayer sa notification auprès de la CNIL.

### 3.3 Obligations et responsabilité du Client

## **3.3.1** Le Client s'engage à :

- fournir à CONCRET'PAIE l'ensemble des informations relatives à ses traitements de données personnelles,
- documenter par écrit les instructions données à CONCRET'PAIE relativement au traitement de données de CONCRET'PAIE et lui fournir tous les éléments nécessaires pour la bonne exécution du Contrat (renseignements, documents, etc.),
- superviser les traitements de données personnelles, comprenant la réalisation d'audit et d'inspections et d'analyses d'impact si nécessaire.
- **3.3.2** En cas de non-respect de ses obligations, la responsabilité du Client peut être engagée par CONCRET'PAIE.

CONCRET'PAIE peut également se retourner contre le Client suite à la réception de réclamations de personnes physiques concernées à son encontre, dont le préjudice subi serait lié directement ou indirectement à une faute commise par le Client.

# 3.4 Recours à des sous-traitants

- **3.4.1** CONCRET'PAIE peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement instruites par le Client. Dans ce cas, sa seule obligation consiste à informer préalablement par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, ce dernier pouvant formuler toute observation à cet égard, dont CONCRET'PAIE tiendra compte.
- **3.4.2** CONCRET'PAIE s'engage à s'assurer que chaque sous-traitant auquel il aura recours présente les garanties suffisantes quant au respect de la législation en vigueur sur la protection des données.

# 3.5 <u>Droit d'information des personnes concernées par le traitement et exercice de leurs droits</u>

Le Client doit s'assurer de l'information et de l'accord des personnes physiques concernées pour les traitements visés au présent **Article 3**. CONCRET'PAIE ne peut être considérée comme responsable en cas de défaillance du Client sur le sujet qui, dans cette hypothèse, devra en assumer seul la responsabilité. Ces personnes ont la possibilité d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) auprès du Client.